

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 juillet 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à vingt heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**PARTENARIAT
AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES AU
TITRE DE
L'ATTRIBUTION DE
L'AGREMENT
CLAS (CONTRAT
LOCAL
D'ACCOMPAGNEME
NT A LA
SCOLARITE) POUR
L'ANNEE SCOLAIRE
2024-2025**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Delphine PUIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Mathias GOLDBERG, par Nancy AGUILERA TORRES, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Hélène BERTHOUMIEUX par Vincent DURAND.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Sonia ANGEL.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

OBJET : PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DE L'AGREMENT CLAS (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

Le service jeunesse de la ville propose, depuis la rentrée scolaire 2017 / 2018, des ateliers d'accompagnement à la scolarité aux collégien.nes et lycéen.nes les mardis et jeudi de 16h à 19h et des ateliers et activités en lien avec les apprentissages scolaires pendant les périodes de vacances.

Le service jeunesse, le Kiosque, les éducateurs de quartiers proposent des actions de soutien à la parentalité, en conformité avec la Charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Ces ateliers sont éligibles à l'agrément CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) et à la prestation de service « contrat d'accompagnement à la scolarité » de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis.

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent et à percevoir la subvention allouée par la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis au titre de la prestation « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » pour l'année scolaire 2024 / 2025.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget communal de l'année en cours.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la ville des Lilas, aux intéressés et affichée en Mairie.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240703-D109-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2024

Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS

La secrétaire de Séance

Sonia ANGEL

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.